

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – RESERVATION D’UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR LA FERRONNERIE DE LA BRIE, SUR LE PARKING DE LA MAIRIE A BRIE-COMTE-ROBERT.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire.

Vu la pétition reçue par laquelle La Ferronnerie de la Brie -16 rue de l’Industrie - 77220 TOURNAN EN BRIE, demande l’autorisation de réserver une place de stationnement pour accéder à leur chantier sur le parking de la Mairie à Brie-Comte-Robert, du 7 au 8 décembre 2022.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit du mercredi 7 décembre 12h00 au jeudi 8 décembre 2022 18h00, sur la place de stationnement de la borne de recharge électrique.

- Seul le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule sur la place de stationnement de la borne de recharge électrique.
- Les barrières seront déposées et mise en place par les services techniques.

Article 2 :

- Le pétitionnaire reste seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait du stationnement du véhicule de chantier.

Article 3 :

- Les règlements d'urbanisme devront être respectés ainsi que les droits des tiers. Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, avoir obtenu préalablement, à l'ouverture du chantier, l'autorisation d'urbanisme adéquate.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Article 4 :

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.
- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

Article 5 :

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, la Ferronnerie de la Brie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le 7 décembre 2022

Brie, le 2 décembre 2022

Signé ~~Jean-Philippe~~ **JEAN-DAVIOLETTE**
Luc SAUVIGNON
Maire,

Conseiller Départemental



Pour le Maire

Luc SAUVIGNON
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr